

Le dix-sept janvier deux mille dix-huit, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque Conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la mairie, le lundi 22 Janvier 2018 à 19 H 45.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte rendu de la dernière réunion
- Suite de l'appel d'offres « Réhabilitation et changement d'usage de l'ancienne Mairie-Ecole »
- Information sur la proposition de projet de réhabilitation de l'ancienne cantine et garage par le Cabinet d'Architecture Guy Curtet
- Nouvelle organisation des écoles primaires et maternelles
- Garantie prêt « SODINEUF HABITAT NORMAND »
- Modifications des avenants du Cabinet d'Etudes G2C chargé de l'élaboration du PLU
- Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Création d'une réserve communale de sécurité civile
- Remboursement d'arrhes annulation location du foyer – Mr et Mme MARTIN
- Questions diverses
Amicale des Anciens combattants

L'an deux mille dix-huit le vingt-deux janvier à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT Maire.

Etaient présents : Odile VILLARD, Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Gilbert BAUDER, Martine BUISSON, Dominique CATEL, Bernard CLABAUT, Odile FREZET, Carole LETOURNELLE, Stéphanie LEVILLAIN, Philippe PECQUERIE, Alain RASSET, Véronica TROGLIA

Absents : Loïc BENARD

Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS

Yves RAKEL

Marie-Laure DELAHAYE a été élue Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité

SUITE DE L'APPEL D'OFFRES « REHABILITATION ET CHANGEMENT D'USAGE DE L'ANCIENNE MAIRIE-ECOLE »

Le mardi 16 janvier courant, Monsieur Ridet du Cabinet d'architecture EN ACT, a rendu à la commission d'ouverture des plis, les résultats de l'appel d'offres après vérifications des propositions. Après discussion et comme le permet la procédure, il a été décidé de procéder à une négociation sur les propositions de prix des travaux. Nous aurons le résultat dans une dizaine de jours

NOUVELLE ORGANISATION DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES

Monsieur le Maire et les élus de la commission des écoles viennent d'assister au Conseil d'école dont un des thèmes était « la nouvelle organisation des écoles primaires et maternelles ». Ce projet va être présenté à l'académie et en cas d'avis favorable du recteur, la mise en place de ce projet sera effective à partir de la rentrée scolaire 2018-2019.

Voici les propositions retenues par Monsieur le Maire pour la nouvelle organisation après avoir discuté avec les parents d'élèves et les enseignants.

Semaine de 4 jours : (décision prise par délibération du Conseil Municipal n° 88/17 en date du 4 décembre 2017)

Voici les horaires qui ont été proposés et adopté à la majorité du Conseil d'Ecole.

Horaires pour les écoles maternelles et primaires : 8 h 30 /11 h 45 - 13 h 15/ 16 h 00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à l'organisation des horaires scolaires sur la base d'une pose méridienne de 1 h 30 le midi.
- D'approuver les horaires suivants : 8 h 30 / 11 h 45 - 13 h 15 / 16 h 00 pour les écoles maternelles et primaires, horaires à compter de l'année scolaire 2018 -2019, sous réserve de l'accord de l'Académie pour le passage des écoles à la semaine de 4 jours.

GARANTIE PRET « SODINEUF HABITAT NORMAND »

La demande de garantie de prêt concerne le financement de l'opération de réhabilitation du parc social public de 32 logements situés Rue d'Arques à Rouxmesnil-Bouteilles (76370), à hauteur de 60 % d'un montant d'un million cent vingt-neuf mille quatre cent soixante-sept euros (1 129 467.00 €).

Vu les explications présentées par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 66311 en annexe signé entre SODINEUF HABITAT NORMAND ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles accorde sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 129 467.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 66311 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Suit contrat plus le tableau d'emprunt.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- De donner un avis favorable à la garantie présentée ci-dessus concernant le contrat de prêt n° 66311 de la Caisse des Dépôts et Consignations à SODINEUF HABITAT NORMAND. (contrat joint à la délibération)
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents concernant la garantie du prêt.

MODIFICATION DES AVENANTS DU CABINET G2C CHARGE DE L'ELABORATION DU PLU

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a envoyé le 22 novembre 2017 au cabinet d'études G2C.

« Nous venons de recevoir un bordereau de transmission de votre part concernant une prolongation de délai du marché « Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la Commune ». (avenant n°6).

Je me permets de vous rappeler mon courrier du 11 mai 2016, (nous en avons discuté lors de votre venue à Rouxmesnil-Bouteilles à l'occasion de la réunion publique du 5 juillet 2016) vous informant que nous avons été interpellés par notre trésorerie concernant ce marché. La règle des marchés publics nous impose d'intégrer l'ensemble des prestations supplémentaires que nous vous avons demandées. Certaines prestations vous ont été réglées sur factures non intégrées dans le marché.

Le marché d'origine signé le 3 septembre 2012 (date d'effet) s'élève à 24 630.00 € H.T.

Il est absolument nécessaire de revoir l'ensemble des avenants qui ont été ou qui auraient dû être faits :

- **Avenant n°1** d'un montant de 827.00 € H.T. (dossier évaluation environnementale) nouveau montant du marché 25 457.00 € H.T réglé dans le décompte n°9.
- **Avenant n° 2** augmentation du délai global d'exécution de la mission d'élaboration du PLU à un total de 42 mois, avenant signé le 18/03/2015.
- **Avenant n°3** d'un montant de 8 265.00 € H.T (mise en compatibilité avec la loi « ALUR » et l'évaluation environnementale), nouveau montant du marché 33 722.00 € H.T. Réglé sur factures n° FA201503103 du 31/03/2015 de 4 131.00 €, n°FA201506042 du 29/06/2015 de 2 480.00 €, n°FA201507082 du 31/07/2015 de 620.00 €, n° FA201509040 du 30/09/2015 de 1 034.00 €. **Le montant global n'a pas fait l'objet d'un avenant dans votre comptabilité.**
- **Avenant n°4** d'un montant de 828.00 € H.T (étude de dérogation à l'article L 122-2 et actualisation des données et graphiques du diagnostic socio-économique sur la base du dernier recensement général de la population 2011), nouveau montant du marché 34 555.00 € H.T. **Inscrit comme avenant n°3 dans votre comptabilité, réglé dans le décompte n°19.**
- **Avenant n°5** augmentation du délai global d'exécution de la mission d'élaboration du PLU à un total de 60 mois, avenant signé le 16/02/2016. **Avenant n° 4 dans votre dossier marché**
- **Avenant n°6** d'un montant de 828.00 € H.T (intégration des justifications des servitudes « risque de cavités souterraines, ajout règlementaire graphique : modification des emplacements des servitudes, actualisation des annexes et gestion de projet »), nouveau montant du marché 35 383.00 € H.T. **Cette facture n'a pas fait l'objet d'un avenant dans votre marché.**
- **Avenant n° 7** d'un montant de 1 000.00 € H.T (réunion publique du 5 juillet 2016), nouveau montant du marché 36 383.00 € H.T. **Facture n° FA201607149 du 31/07/2016 qui n'a pas fait l'objet d'un avenant.**
- **Avenant n° 8** d'un montant de 800.00 € (commission CDPNAF du 17/01/2017), nouveau montant du marché : 37 183.00 €. **Avenant n° 5 dans votre dossier marché réglé dans le décompte n°20. »**

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le marché d'origine signé le 3 septembre 2012 (date d'effet) s'élève à 24 630.00 € H.T.
Voici les avenants retenus :

- **Avenant n° 1** : Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale. Montant de l'avenant 827.00 € H.T. Nouveau montant du marché : 25 457.00 € H.T.
- **Avenant n° 2** : Le délai global d'exécution de la mission d'élaboration du PLU est augmenté de 18 mois, soit un total de 42 mois.
- **Avenant n° 3** : Mise en compatibilité avec la loi «ALUR » et évaluation environnementale. Montant de l'avenant : 8 265.00 € H.T. Nouveau montant du marché : 33 722.00 €.
- **Avenant n° 4** : Etude de dérogation à l'article L 122-2 et actualisation des données et graphiques du diagnostic socio-économique sur la base du dernier recensement général de la population 2011. Montant du marché 828.00 € H.T. Nouveau montant du marché 34 550.00 € H.T.
- **Avenant n° 5** : Le délai global d'exécution de la mission d'élaboration du PLU est augmenté de 18 mois soit un total de 60 mois.
- **Avenant n° 6** : Intégration des justifications des servitudes « risques de cavités souterraines, ajout règlementaire graphique : modification des emplacements des servitudes, actualisation des annexes et gestion de projet ». Montant de l'avenant 828.00 e H.T. Nouveau montant du marché 35 378.00 € H.T.
- **Avenant n° 7** : Réunion Publique du 5 juillet 2016. Montant de l'avenant 1 000.00 € H.T. Nouveau montant du marché 36 378.00 € H.T.

- **Avenant n° 8** : Commission CDPNAF du 17/01/2017. Montant de l'avenant 800.00 € H.T ; Nouveau montant du marché 37 178.00 € H.T.

- **Avenant n°9** : Le délai global d'exécution de la mission d'élaboration du PLU est augmentée de 9 mois, soit un total de 69 mois (fin de délai contractuel après les prolongations 16/06/2018).

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Nous avons reçu le 16 janvier 2018, l'extrait du procès-verbal de la réunion du Comité Technique Paritaire du 24 novembre 2017 concernant l'approbation de notre proposition de délibération concernant le RIFSEEP. Nous avons reçu une observation quant à notre proposition :

Les membres du Comité Technique relèvent que le projet présenté ne fait référence qu'aux plafonds applicables à la Fonction Publique de l'Etat et ne fait pas référence aux plafonds qui seraient autorisés par l'organe délibérant.

Au vu du dossier et des éléments fournis par la collectivité, le Comité Technique a rendu l'avis suivant :

- Collège des représentants des collectivités : Avis favorable à l'unanimité
- Collège des représentants des personnels : avis favorable à l'unanimité

Délibération

Le Conseil Municipal de Rouxmesnil-Bouteilles,

Sur support de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction Publique.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liées au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions de cadre d'emplois concernés

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les secrétaires de Mairie
- Les rédacteurs
- Les Agents de maîtrise
- Les Adjoints techniques
- Les Adjoints administratifs
- Les Adjoints d'animation
- Les Agents spécialisés des écoles maternelles

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (responsabilité en matière d'encadrement ou coordination d'une équipe, élaboration et suivi de dossiers stratégiques, conduite de projets)
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (valorisation de l'acquisition et la mobilisation des compétences plus ou moins complexes, référence de l'agent dans sa fonction)
- Des sujétions particulières (néant)

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (en €)
	Attachés / Secrétaires de Mairie
G1	36 210
G2	22 310
	Rédacteurs
G1	17 480
G2	16 015
	Les Agents de Maîtrises
G1	11 340
G2	10 800
	Les Adjoints Techniques, Adjoints Administratifs, Adjoints d'animation et Agents spécialisés des écoles maternelles
G1	11 340
G1 logé	7 090
G2	10 800
G2 logé	6 750

L'IFSE sera modulée en fonction des critères professionnels de l'agent selon les critères énumérés ci-dessus

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement

Modalité de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail

Les absences

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- La réalisation des objectifs quantitatifs ou qualitatifs, la valeur ou l'engagement professionnel.
- L'investissement personnel,
- Le sens du service public,
- La capacité de travailler en équipe,

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (en €)
	Attachés / Secrétaires de Mairie
G1	6 390
G2	5 670
	Rédacteurs
G1	2 380
G2	2 185
	Les Agents de Maîtrises
G1	1 260
G2	1 200
	Les Adjoints Techniques, Adjoints Administratifs, Adjoints d'animation et Agents spécialisés des écoles maternelles
G1	1 260
G2	1 200

Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire est versé mensuellement

Modalités de versement

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail

Les absences

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à la mise en place du RIFSEEP
- De mettre en place le RIFSEEP avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

La loi du 13 août 2004 a institué la réserve communale de sécurité civile (RCSC). Son but est de constituer un groupe de personnes dont les compétences pourront être utilisées en cas de crise. La création de celle-ci permettra d'améliorer et d'accélérer les actions de sauvegarde lors d'événements. Cependant, cette RCSC ne doit en rien se substituer au Service Départemental d'Incendie et de Secours, seul habilité à prodiguer des secours aux populations. Elle repose sur le volontariat et le bénévolat, la mission des membres du RCSC est essentiellement :

- De prévenir : en participant à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde par exemple, ou en s'assurant de l'information des populations sur les conduites à tenir auprès des citoyens au nettoyage, en apportant un soutien matériel et moral aux personnes sinistrées, en aidant à la constitution des dossiers d'assurance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il trouve opportun de réfléchir à la création d'une telle structure sur le territoire de la commune, compte tenu du coup que peut représenter un tel projet aussi bien en fonctionnement (habillement) quand investissement (matériels et bâtiments de stockage).

Ce sujet sera débattu dans une prochaine réunion.

REMBOURSEMENT D'ARRHES ANNULATION LOCATION DU FOYER – MR ET MME MARTIN

Mr et Mme Martin avaient réservé le foyer municipal pour le week-end du 21 et 22 avril 2018. Le 8 janvier 2018 ils nous ont informés qu'ils annulaient leur réservation. Pour information, comme le prévoit la délibération n° 83/12 du 29/10/2012, ils vont être remboursés des 50 € d'arrhes que nous avons encaissées le 27 octobre 2017.

NOUVEAU TARIF VIN D'HONNEUR SALLE DU FOYER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'existait pas dans les tarifs votés pour l'utilisation du Foyer Communal, un tarif pour les vins d'honneurs pour les employés communaux.

Il propose de créer ce tarif sur la base de 70 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De créer ce tarif manquant sur le libellé et le montant suivant :
 - o Tarif 2018
 - o vin d'honneur location du foyer pour les employés communaux : 70 €

INFORMATION SUR LA PROPOSITION DE PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE CANTINE ET GARAGE PAR LE CABINET D'ARCHITECTURE GUY CURTET

Monsieur Guy Curtet est venu ce matin présenter son projet d'aménagement pour la réhabilitation de l'ancienne cantine et garage. Monsieur le Maire présente les grandes lignes et les esquisses du projet à l'assemblée

QUESTIONS DIVERSES

AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Jeanine REINE

Voici un extrait de cette lettre :

« Notre association vous remercie du geste que vous avez témoigné lors de notre sollicitation d'une subvention exceptionnelle auprès de vous et votre Conseil Municipal.cela va permettre de continuer l'amicale...Nous vous prions... »

Le Conseil Municipal prend acte de ce courrier.

INVITATION MARIAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Marion Fossé, employée au secrétariat de la commune se marie avec Yohan Duval le samedi 2 juin 2018 à la mairie de Rouxmesnil-Bouteilles. Le mariage sera suivi des baptêmes civils de Léo et Rose ses enfants.

Un vin d'honneur sera offert à l'issue de la cérémonie au foyer municipal, le Conseil Municipal y est invité.